

2006 à l'ordre judiciaire vaudois (OJV)

L'activité juridictionnelle

D'une manière générale, les tribunaux, les juges d'instruction du canton et le [Tribunal cantonal](#) ont vu le **nombre d'affaires** qui leur ont été soumises diminuer très légèrement ou se stabiliser au niveau élevé atteint les années précédentes. Le traitement des dossiers croît toutefois en complexité, notamment en raison de la multiplication des interventions des parties. Le temps qui peut être consacré à chaque opération diminue d'autant et le justiciable peut ainsi avoir le sentiment justifié d'être moins bien entendu.

Dans certains secteurs, les **effectifs de l'ordre judiciaire** ont cependant été un peu augmentés et des effets devraient se faire sentir en 2007, notamment au [Tribunal des baux](#) et au [Tribunal des mineurs](#).

Durant toute l'année 2006, les **justices de paix** ont persisté dans leur effort particulier pour redresser des situations parfois critiques constatées au moment de leur réforme. Sauf deux cas particuliers, elles y sont parvenues. Au vu du volume général des affaires, cette mise à flot et sa consolidation ne pourront toutefois être assurées qu'au bénéfice du maintien dans le temps des renforts pour l'heure provisoirement accordés. Il faut souligner que les prononcés instituant ou levant des mesures tutélaires ont fortement augmenté.

A fin 2006, on peut faire le constat que la réforme des justices de paix a déjà apporté une partie des avantages que l'on attendait d'elle en termes de professionnalisation, de rationalisation et d'unification des pratiques; il est par ailleurs réjouissant de relever que, contrairement à ce qui a parfois été affirmé, leur coût de fonctionnement est resté en deçà des prévisions.

Les offices judiciaires

Les **offices des poursuites et des faillites** ont vu, une fois de plus, leur charge augmenter en 2006, tant en ce qui concerne le nombre des poursuites que celui des faillites. Ils font face, mais des tensions avec les débiteurs et les créanciers sont davantage perceptibles en raison notamment d'un état d'esprit général des usagers de plus en plus vindicatif. Les offices des poursuites et des faillites devront être restructurés et réorganisés pour répondre en particulier aux nouvelles répartitions territoriales engendrées par le redécoupage des districts du canton; ils devraient d'ici là bénéficier d'un outil informatique moderne.

L'**Office du tuteur général** reste excessivement chargé parce qu'il ne traite que des cas lourds qui ne peuvent être confiés à des tuteurs ou curateurs privés. Cet office éprouve en première ligne les effets d'une dégradation croissante de la situation d'une partie défavorisée de la population.

Le **Registre du commerce** a vu ses tâches légèrement augmenter aussi; son fonctionnement répond pleinement aux attentes du public.

2006 au Tribunal administratif (TA)

Généralités

Le Tribunal administratif a fonctionné en 2006 avec l'effectif renforcé prévu par le décret adopté le 20 septembre 2005 par le Grand Conseil, à savoir huit juges à plein temps, trois juges suppléantes à 70%, deux juges suppléants à 50% et un juge ad hoc à 100 % (12,1 postes en équivalent temps plein). Toutefois, le poste de juge à plein temps laissé libre par le départ de M. Jean-Claude de Haller au 31 décembre 2005 est resté vacant jusqu'à l'entrée en fonction de M. Pascal Langone le 1er mars 2006. M. Xavier Michellod, juge ad hoc, est entré en fonction le 1er janvier 2006. Le renfort en personnel représente 3,6 greffiers et 1,4 secrétaire.

Activité

L'année 2006 a permis de diminuer le stock de dossiers dans une mesure importante. Surtout, le nombre de dossiers ayant dépassé le délai d'une année de l'art. 57 LJPA a été ramené à 162 (il était de 511 à fin 2004 et de 410 à fin 2005). Ce stock-là, qui comporte une part de dossiers suspendus, s'est en outre rajeuni. En effet, sur les 511 dossiers qui avaient plus d'une année à fin 2004, 482 sont liquidés au 31 décembre 2006. Parmi les 162 dossiers de plus d'une année au 31 décembre 2006, 112 ont été enregistrés en 2005.

C'est le lieu de souligner qu'il subsistera toujours un certain reliquat de dossiers de plus d'un an, cette durée étant insuffisante pour mener à chef les dossiers les plus complexes.

Nécessité des renforts

Les renforts accordés à fin 2005 sont encore nécessaires en 2007 voire au-delà. Ils doivent permettre d'achever le rattrapage du retard et de raccourcir la durée des procédures là où c'est encore possible. L'augmentation du nombre des recours en matière de construction et de police des étrangers laisse présager une augmentation de la charge de travail malgré la baisse dans certaines autres matières. On signalera au passage que la baisse apparente du contentieux de la chambre fiscale est due au fait que l'afflux exceptionnel de 2005 (plus d'une centaine de recours en matière d'exonération de la taxe véhicule des invalides) ne s'est pas reproduit en 2006.

Le Tribunal administratif est préoccupé par la situation qui sera la sienne en 2008 si les renforts sont supprimés. Durant cette année charnière où la réunion avec le Tribunal cantonal ne sera pas encore réalisée géographiquement, une nouvelle accumulation de retards compromettrait le fonctionnement de la juridiction administrative à la veille de l'augmentation du nombre des recours imputable aux nouvelles exigences du droit fédéral, qui obligera les cantons dès 2009 à ouvrir un recours judiciaire contre la quasi totalité des décisions de l'administration.

Organisation interne

Signalons encore que le tribunal a modifié son règlement organique (FAO du 19 décembre 2006) pour assurer aux juges suppléants une situation identique à celle des juges à plein temps. Il a procédé également à une modification partielle de la répartition des juges dans les chambres de manière à constituer quatre sections pouvant préfigurer celles de la future Chambre de droit administratif et public (CDAP).

Autres informations: <http://www.ta.vd.ch/rapport.html>

2006 à l'ordre judiciaire vaudois (OJV)

L'activité juridictionnelle

D'une manière générale, les tribunaux, les juges d'instruction du canton et le [Tribunal cantonal](#) ont vu le **nombre d'affaires** qui leur ont été soumises diminuer très légèrement ou se stabiliser au niveau élevé atteint les années précédentes. Le traitement des dossiers croît toutefois en complexité, notamment en raison de la multiplication des interventions des parties. Le temps qui peut être consacré à chaque opération diminue d'autant et le justiciable peut ainsi avoir le sentiment justifié d'être moins bien entendu.

Dans certains secteurs, les **effectifs de l'ordre judiciaire** ont cependant été un peu augmentés et des effets devraient se faire sentir en 2007, notamment au [Tribunal des baux](#) et au [Tribunal des mineurs](#).

Durant toute l'année 2006, les **justices de paix** ont persisté dans leur effort particulier pour redresser des situations parfois critiques constatées au moment de leur réforme. Sauf deux cas particuliers, elles y sont parvenues. Au vu du volume général des affaires, cette mise à flot et sa consolidation ne pourront toutefois être assurées qu'au bénéfice du maintien dans le temps des renforts pour l'heure provisoirement accordés. Il faut souligner que les prononcés instituant ou levant des mesures tutélaires ont fortement augmenté.

A fin 2006, on peut faire le constat que la réforme des justices de paix a déjà apporté une partie des avantages que l'on attendait d'elle en termes de professionnalisation, de rationalisation et d'unification des pratiques; il est par ailleurs réjouissant de relever que, contrairement à ce qui a parfois été affirmé, leur coût de fonctionnement est resté en deçà des prévisions.

Les offices judiciaires

Les **offices des poursuites et des faillites** ont vu, une fois de plus, leur charge augmenter en 2006, tant en ce qui concerne le nombre des poursuites que celui des faillites. Ils font face, mais des tensions avec les débiteurs et les créanciers sont davantage perceptibles en raison notamment d'un état d'esprit général des usagers de plus en plus vindicatif. Les offices des poursuites et des faillites devront être restructurés et réorganisés pour répondre en particulier aux nouvelles répartitions territoriales engendrées par le redécoupage des districts du canton; ils devraient d'ici

là bénéficier d'un outil informatique moderne.

L'**Office du tuteur général** reste excessivement chargé parce qu'il ne traite que des cas lourds qui ne peuvent être confiés à des tuteurs ou curateurs privés. Cet office éprouve en première ligne les effets d'une dégradation croissante de la situation d'une partie défavorisée de la population.

Le **Registre du commerce** a vu ses tâches légèrement augmenter aussi; son fonctionnement répond pleinement aux attentes du public.

La gestion et l'administration du Tribunal cantonal

Le [Tribunal cantonal](#) et son [Secrétariat général](#) sont de plus en plus sollicités dans leurs activités courantes de gestion et d'administration, notamment en raison de la multiplication des règles posées en la matière.

L'ordre judiciaire vaudois a été confronté depuis quelques années à un déficit de **communication** lié notamment à sa fonction et au devoir de réserve de ses magistrats. Une réflexion a toutefois conduit au constat que son organisation, sa gestion et son fonctionnement sont en partie méconnus tant par les autorités que par la population et que cette situation lui est préjudiciable. Le Tribunal cantonal a donc décidé de mettre en place en 2006 une nouvelle politique à cet égard, qu'il a initiée par une [conférence de presse annuelle](#) et par une révision de son [règlement sur l'information](#).

Le Tribunal cantonal a par ailleurs dû s'occuper de **multiples projets**, que ce soit au stade de leur élaboration ou de leur réalisation. Parmi ceux-ci, il faut mentionner la mise en place des nouvelles autorités judiciaires que sont les [juges d'application des peines](#) pour répondre à l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du Code pénal et dans une moindre mesure l'adaptation du [Tribunal des mineurs](#) au nouveau droit pénal des mineurs.

Les projets de **future réorganisation du Tribunal cantonal** lui-même sont par ailleurs multiples et le préoccupent. Il en va ainsi de sa réunion avec le Tribunal administratif exigée par la Constitution vaudoise, du statut du Tribunal des assurances dans l'ordre judiciaire et du sort donné aux assesseurs de ces tribunaux, questions qui mettent en jeu le rôle et le fonctionnement du Tribunal cantonal. La mise en place des solutions qui seront adoptées, comme les nécessaires adaptations de l'ensemble des tribunaux aux futures lois de procédures civiles et pénales fédérales, présagent un avenir proche incertain qui fait craindre que le fonctionnement et l'activité juridictionnelle du futur Tribunal cantonal ne soient perturbés.

Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Tribunal cantonal (TC)

Sources d'informations complémentaires

La justice vaudoise sur le Web

Site internet de l'ordre judiciaire vaudois :

www.vd.ch/ojv

Site internet thématique sur la justice :

www.vd.ch/justice

Rapports annuels de l'ordre judiciaire vaudois

Le rapport annuel de l'ordre judiciaire vaudois pour l'année 2006 sera publié à fin mars 2007.

[Rapport annuel 2005](#) (format pdf)

2006 au Tribunal administratif (TA)

Généralités

Le Tribunal administratif a fonctionné en 2006 avec l'effectif renforcé prévu par le décret adopté le 20 septembre 2005 par le Grand Conseil, à savoir huit juges à plein temps, trois juges suppléantes à 70%, deux juges suppléants à 50% et un juge ad hoc à 100 % (12,1 postes en équivalent temps plein). Toutefois, le poste de juge à plein temps laissé libre par le départ de M. Jean-Claude de Haller au 31 décembre 2005 est resté vacant jusqu'à l'entrée en fonction de M. Pascal Langone le 1er mars 2006. M. Xavier Michellod, juge ad hoc, est entré en fonction le 1er janvier 2006. Le renfort en personnel représente 3,6 greffiers et 1,4 secrétaire.

Activité

L'année 2006 a permis de diminuer le stock de dossiers dans une mesure importante. Surtout, le nombre de dossiers ayant dépassé le délai d'une année de l'art. 57 LJPA a été ramené à 162 (il était de 511 à fin 2004 et de 410 à fin 2005). Ce stock-là, qui comporte une part de dossiers suspendus, s'est en outre rajeuni. En effet, sur les 511 dossiers qui avaient plus d'une année à fin 2004, 482 sont liquidés au 31 décembre 2006. Parmi les 162 dossiers de plus d'une année au 31 décembre 2006, 112 ont été enregistrés en 2005.

C'est le lieu de souligner qu'il subsistera toujours un certain reliquat de dossiers de plus d'un an, cette durée étant insuffisante pour mener à chef les dossiers les plus complexes.

Nécessité des renforts

Les renforts accordés à fin 2005 sont encore nécessaires en 2007 voire au-delà. Ils doivent permettre d'achever le rattrapage du retard et de raccourcir la durée des procédures là où c'est encore possible. L'augmentation du nombre des recours en matière de construction et de police des étrangers laisse présager une augmentation de la charge de travail malgré la baisse dans certaines autres matières. On signalera au passage que la baisse apparente du contentieux de la chambre fiscale est due au fait que l'afflux exceptionnel de 2005 (plus d'une centaine de recours en matière d'exonération de la taxe véhicule des invalides) ne s'est pas reproduit en 2006.

Le Tribunal administratif est préoccupé par la situation qui sera la sienne en 2008 si

les renforts sont supprimés. Durant cette année charnière où la réunion avec le Tribunal cantonal ne sera pas encore réalisée géographiquement, une nouvelle accumulation de retards compromettrait le fonctionnement de la juridiction administrative à la veille de l'augmentation du nombre des recours imputable aux nouvelles exigences du droit fédéral, qui obligera les cantons dès 2009 à ouvrir un recours judiciaire contre la quasi totalité des décisions de l'administration.

Organisation interne

Signalons encore que le tribunal a modifié son règlement organique (FAO du 19 décembre 2006) pour assurer aux juges suppléants une situation identique à celle des juges à plein temps. Il a procédé également à une modification partielle de la répartition des juges dans les chambres de manière à constituer quatre sections pouvant préfigurer celles de la future Chambre de droit administratif et public (CDAP).

Autres informations: <http://www.ta.vd.ch/rapport.html>